

## **BGer 6B\_901/2023 vom 5. Juli 2023**

Bundesgericht, 2023-07-05, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_6B\\_901\\_2023](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_901_2023)

FR: TF 6B\_901/2023 du 5 juillet 2023

IT: TF 6B\_901/2023 del 5 luglio 2023

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Par acte daté du 10 mai 2023, A. \_\_\_\_\_ recourt au Tribunal fédéral contre "la décision du procureur qu'il fait objet de [s]a détention". Il requiert la désignation d'un avocat d'office.

#### **E. 2**

L'intéressé n'a pas donné suite à l'ordonnance du 12 juin 2023 l'invitant à déposer cette décision, avec la précision qu'à défaut le mémoire ne serait pas pris en considération.

#### **E. 3**

Au vu de ce qui précède, le recours est irrecevable ( art. 42 al. 5 LTF ). Par surabondance, on ne perçoit pas concrètement quelle décision "du procureur" pourrait constituer une décision de dernière instance cantonale, si bien que le recours adressé au Tribunal fédéral, qui ne contient de surcroît ni conclusion ni motivation, n'apparaît recevable ni à la forme ( art. 42 al. 1 et 2 LTF ) ni quant à son objet ( art. 80 LTF ).

#### **E. 4**

Le recours est irrecevable, ce qu'il y a lieu de constater dans la procédure prévue par l' art. 108 al. 1 let. a et b LTF . Vu cette issue, il était dénué de chances de succès, ce qui conduit au refus de l'assistance judiciaire ( art. 64 al. 1 et 3 LTF ). Il convient de statuer exceptionnellement sans frais ( art. 66 al. 1 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.